

DOSSIER N°: 25774

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

Kolombo Technologies Ltée

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus définitif de l'émetteur susmentionné en date du 8 août 2006 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, et de la *Nouvelle-Écosse*.

Fait à Montréal, le 10 août 2006.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) Benoit Dionne
Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Projet SEDAR n°:950563

DÉCISION N^o : 2006-MC-2105

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 950563

DOSSIER N^o : 25774

Objet : Kolombo Technologies Ltée
Demande de visa

Vu la demande présentée le 31 mai 2006;

Vu les articles 11, 13 et 14 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu le *Règlement Q-28 sur les exigences générales relatives aux prospectus*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers octroie le :

visa pour le prospectus du 8 août 2006 de Kolombo Technologies Ltée concernant le placement de :

- i) d'un maximum de 6 666 666 actions ordinaires au prix de 0,75 \$ l'action; et
- ii) d'une option du courtier en faveur de Valeurs Union Ltée, placeur pour compte, à titre de rémunération lui permettant de souscrire à un nombre d'actions ordinaires égal à 10% du nombre d'actions vendues aux termes du prospectus.

Le visa prend effet le 10 août 2006.

(s) *Benoît Dionne*
Benoît Dionne
Chef du Service du financement des sociétés
JC/ast